



Référence : CJ RD163  
N° : T-C-2025-10-152

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PROLONGATION de l'arrêté initial du 01 octobre 2025**  
**portant réglementation de la circulation sur :**  
**la route départementale 163**  
**la commune de ERBRAY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;  
**VU** l'arrêté initial portant le N°: T-C-2025-10-006 en date du 01 octobre 2025 ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 163 afin de réaliser des travaux sur le réseau de fibre optique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 163 classée RP2 entre les PR 27 + 346 et 27 + 377\*, sur le territoire de la commune de ERBRAY.

**du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).

\* Coordonnées GPS : RD163 de 47.696071,-1.345346 à 47.696270,-1.345637

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CDH, 13 Rue des Entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

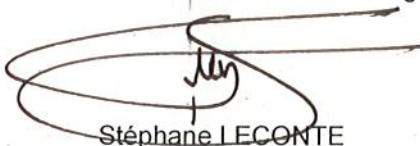
## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de ERBRAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 21 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Le chef de service aménagement



Stéphane LECONTE

---

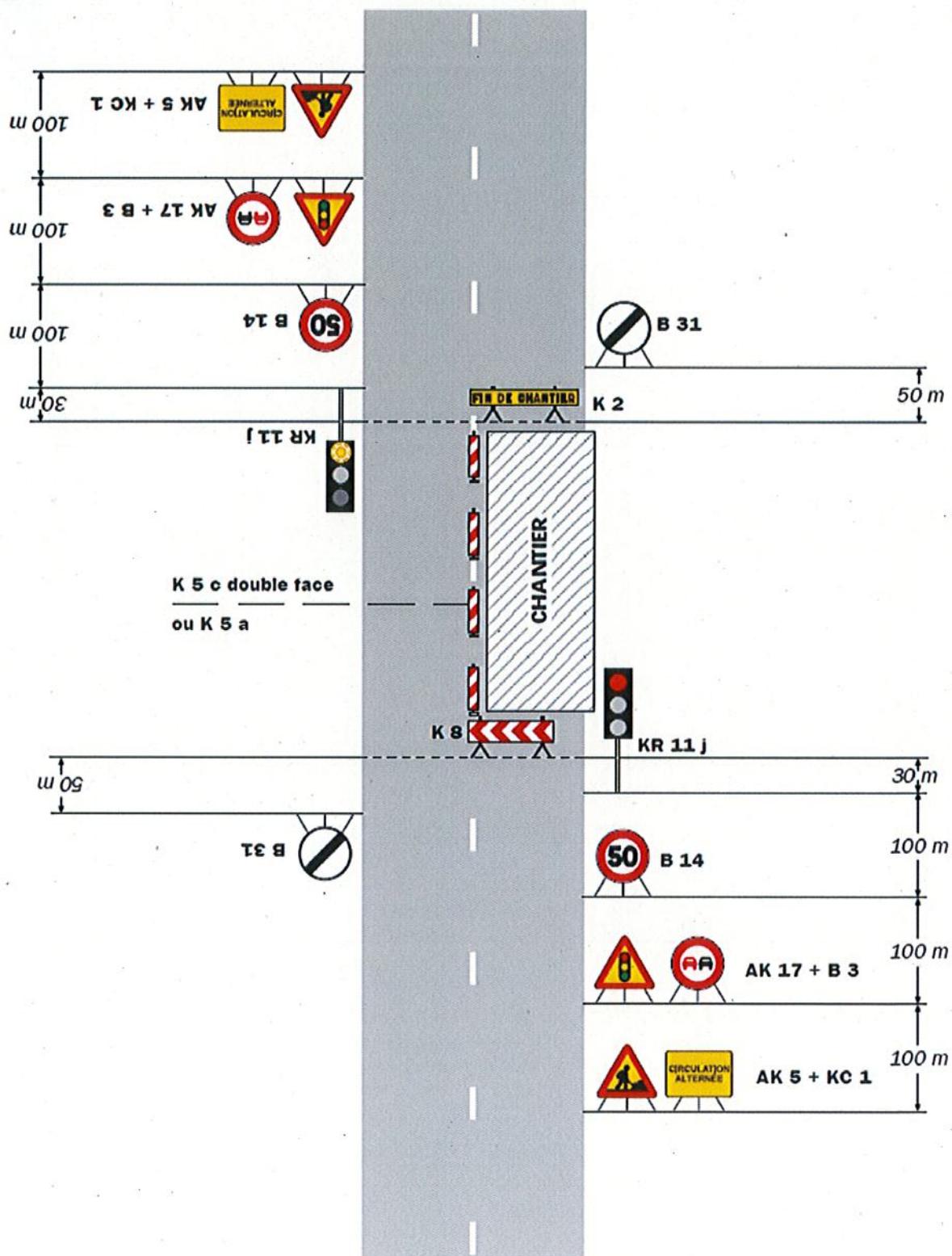
Une copie sera adressée à :  
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

**Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-10-152**  
**Plan de situation**

Situation des travaux



Alternat par signaux tricolores

**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Référence : CJ RD163  
N° : T-C-2025-10-006

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 163  
la commune de ERBRAY

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 163 afin de réaliser des travaux sur le réseau de fibre optique.

## A R R È T E

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 163 classée RP2 entre les PR 27 + 346 et 27 + 377\*, sur le territoire de la commune de ERBRAY.

du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 10 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h00 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.

\* Coordonnées GPS : RD163 de 47.696071,-1.345346 à 47.696270,-1.345637

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CDH, 13 Rue des Entrepreneurs 44290 GUEMENE PENFAO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de ERBRAY,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 01 octobre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

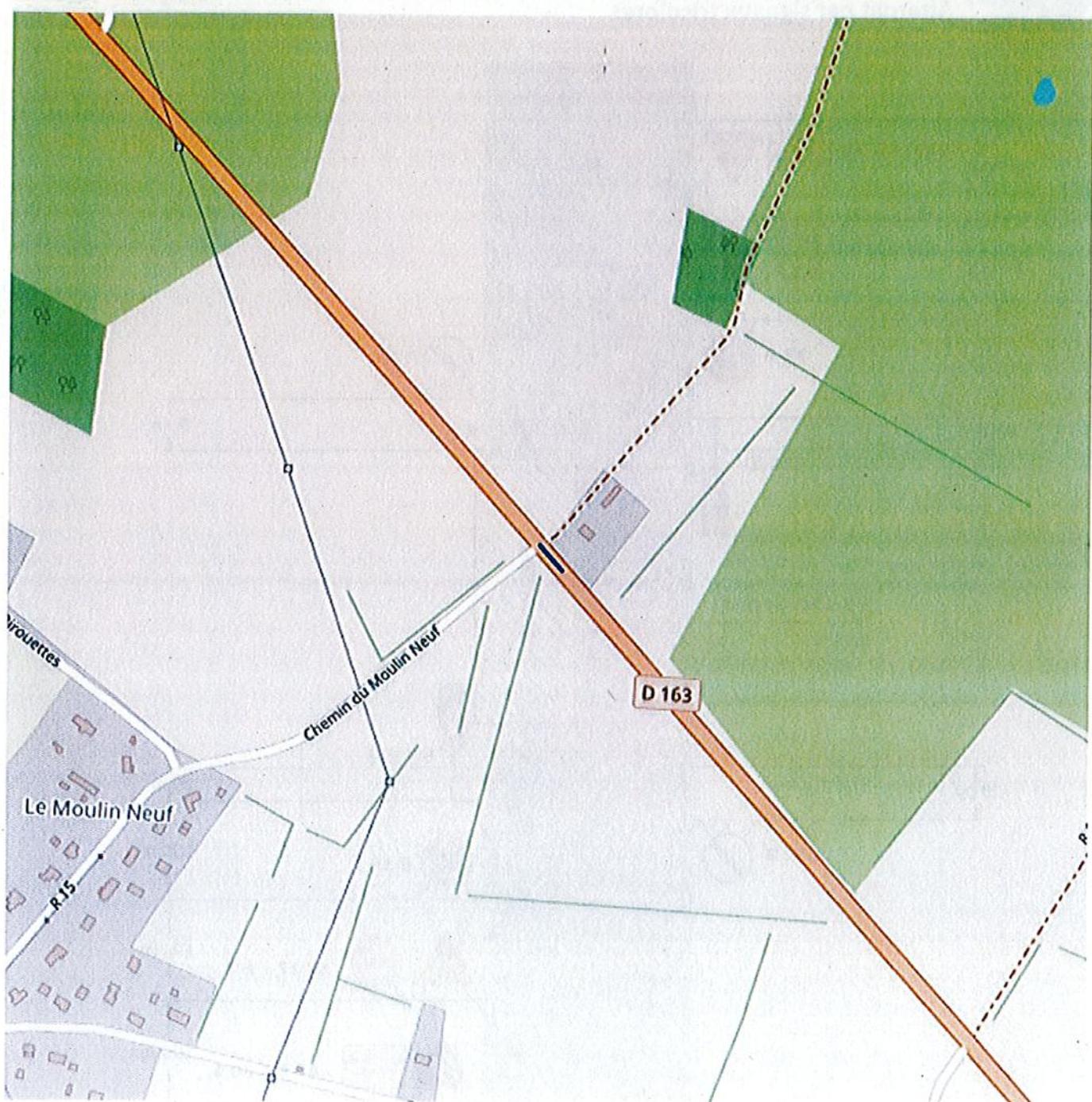
---

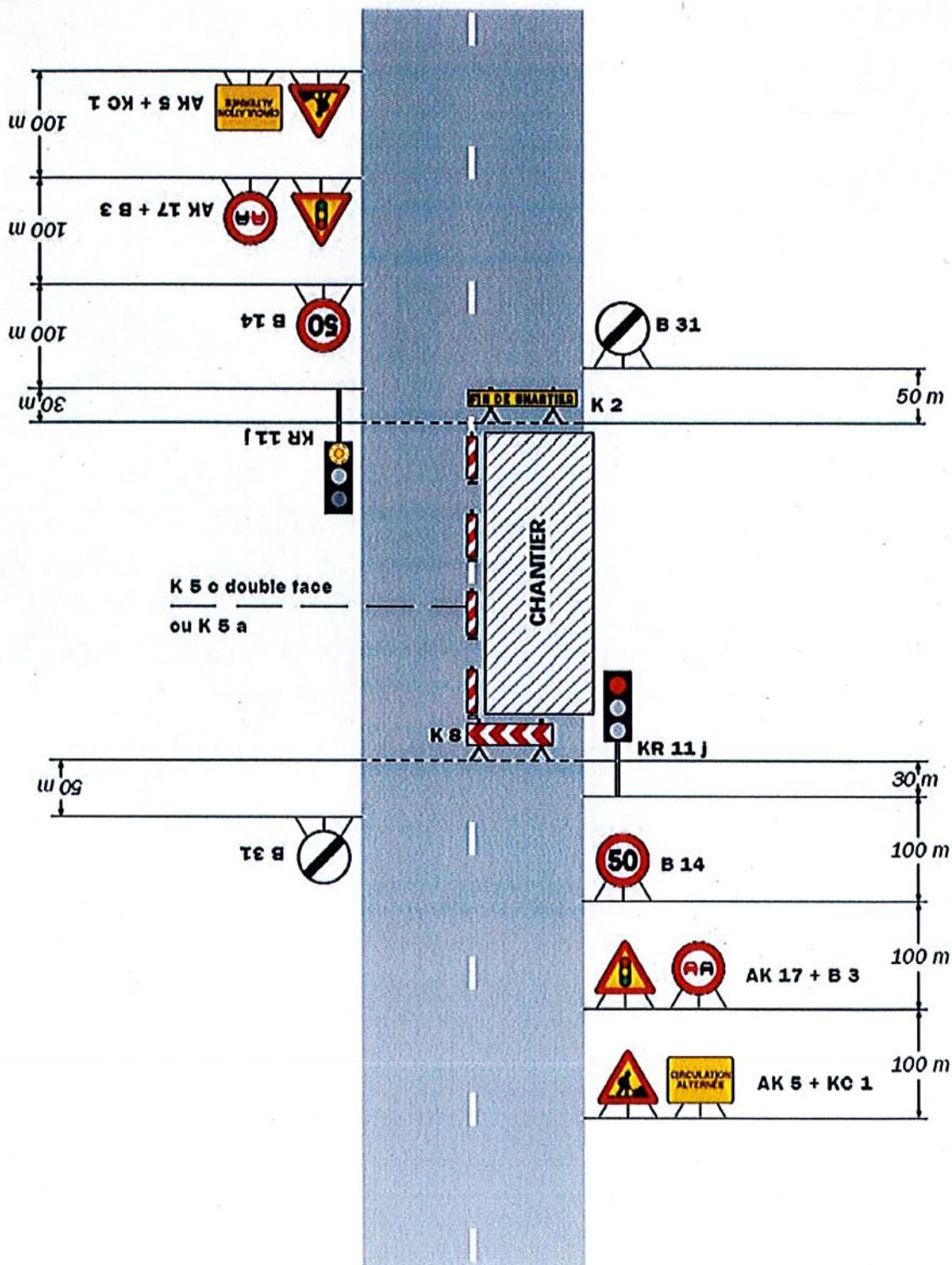
Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

**Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-10-006**  
**Plan de situation**

**Situation des travaux**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.